



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Var

**COMMUNE DE PIERREFEU-DU-VAR**

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 01 octobre 2009**

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29
Présents :	23
Pouvoirs :	06

L'an deux mille neuf et le premier octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville.

*Date de convocation : jeudi 24 septembre 2009*

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs Patrick MARTINELLI, Maire,

Alain LE COCHONNEC, Maria CANOLE, Marc BENINTENDI, Véronique LORiot, Monique TOURNIAIRE, Ghislaine JAUSSERAND, adjoints au maire

Raymonde PARIS, Renée ARVIEU, Paule SATRAGNO, Josette IGLESIAS, Josette BLANC, Gérard MUNOZ, Martine MARCEL, Christian LAVAL, Jean Bernard KISTON, Gérard BORREANI, Christian BACCINO, Dominique EYRIES, Eric CHAMBEIRON, Florent FOURNIER, Michèle DUHEM, Jean-Pierre LANZA, Conseillers Municipaux.

**Absents ayant donné procuration :**

- Monsieur Louis CHESTA à Monsieur Gérard BORREANI
- Monsieur Charles REINERO à Monsieur Gérard MUNOZ
- Madame Cécile SABIO à Madame Véronique LORiot
- Madame Henriette GRECIET à Monsieur Marc BENINTENDI
- Monsieur Daniel BENINTENDI à Monsieur Jean Pierre LANZA
- Madame Dominique PASSEPORT à Madame Michèle DUHEM

**Secrétaire de séance :** A l'unanimité : 29 voix pour (23 + 6 pouvoirs), Madame Maria CANOLE est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 17 h 31.

**Madame Maria CANOLE** est désignée, à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

Aucune remarque n'est faite sur le précédent compte rendu.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter quatre points à l'ordre du jour du présent conseil municipal :

- 01/10/09-13: Demande d'inscription au programme d'assainissement- de l'année 2009.
- 01/10/09-14 : *Remplacement d'un membre du conseil d'administration du CCAS*
- 01/10/09-15 : *Demande de dérogation pour le commencement des travaux par anticipation- dossier STEP-*
- 01/10/09-16 : *Autorisation de signature donnée à Monsieur le Maire concernant le marché de l'entrée de ville.*

L'adjonction des points à l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité.

**\* 01/10/09-01 : fixation des tarifs du nouvel espace cinéraire et mise en place d'un règlement**

**Monsieur Louis CHESTA** prend la parole :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal, que les travaux d'agrandissement de l'espace cinéraire étant terminés, il convient de fixer les tarifs et de mettre en place un règlement.

Les deux columbariums existants, totalisant 16 cases, ont été réintégrés dans le nouvel espace, qui a été doté de 60 nouvelles cases de columbariums et de 12 caverne. Ces nouveaux équipements permettront d'une part, de répondre à une demande croissante et, d'autre part, de se mettre en conformité avec les récentes évolutions de la législation funéraire.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs des nouveaux columbariums ainsi qu'il suit :

- Case de columbarium : 663.15 euros pour 15 ans.
- Caverne : 1000 euros pour 15 ans.

Par ailleurs, Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement de l'espace cinéraire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**  
**Après avoir délibéré,**  
**A L'UNANIMITE : 29 voix pour : (23 + 6 pouvoirs)**

**DECIDE**

**D'APPLIQUER** les tarifs proposés aux nouveaux columbariums et cavurnes,

**D'ADOPTER** le règlement de l'espace cinéraire tel qu'il est proposé en Annexe.

**\*01/09/09-02 : Motion de soutien contre la privatisation de la Poste, Pour un débat public et un référendum sur le service Public postal**

**Monsieur Le Maire** expose la motion de soutien suivante :

Le conseil municipal Pierrefeu du Var, réuni en séance, affirme que le service public de la Poste appartient à toutes et à tous.

Considérant que le service public postal remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social. Que ses missions de service public dépassent le cadre du service universel du courrier et de la presse, de l'accessibilité bancaire et de la présence postale territoriale, dans les zones rurales comme dans les quartiers populaires.

Considérant que le gouvernement et la direction de ma Poste envisagent de changer le statut de l'établissement public afin de le transformer en société anonyme dans le cadre de la loi de transposition de la directive postale mettant fin au monopole de la Poste sur le courrier de moins de 20 grammes le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Considérant que ce service public postal est déjà l'objet de remises en cause très importantes qui ont abouti à une détérioration du service rendu à la collectivité. Plus de 6 100 bureaux de poste sur 17000 ont déjà été transformés en « partenariats » et plus de 50 000 emplois ont été supprimés depuis 2002. Ceci se traduisant par un accroissement des tournées de facteurs à découvert, des horaires de levées avancés, des files d'attente qui s'allongent.

Considérant qu'en Europe, les privatisations postales ont engendré baisse de qualité de service, augmentation des tarifs et destruction d'emplois.

Considérant que le service public postal doit être maintenu, modernisé et rénové afin de répondre aux besoins de la population sur l'ensemble du territoire.

Considérant que la population a son mot à dire sur l'avenir du service public postal, dans le cadre d'un débat public et d'un référendum.

Considérant qu'une consultation nationale de la population est organisée le samedi 3 octobre 2009 à l'initiative du Comité National contre la privatisation de la Poste pour l'ouverture d'un débat public et pour un référendum sur le service public postal.

**Jean Pierre LANZA** : « *le groupe, Pierrefeu pour tous, s'abstiendra sur le vote de cette motion, puisque l'objet de celle-ci est étranger à Pierrefeu dans la mesure où la privatisation de la poste n'emmènera pas de réduction d'emploi pour les pierrefeucaïns* ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**  
**Après avoir délibéré,**

**A l'UNANIMITE : 25 voix pour : (21 + 4 pouvoirs)  
Et 4 abstentions (JP. LANZA, M. DUHEM + 2 pouvoirs)**

**SE PRONONCE** pour le retrait du projet de la loi postale 2009

**DEMANDE** la tenue d'un référendum sur le service public postal.

**\* 01/10/09-03 : Autorisation de signature donnée à Monsieur le Maire  
« avenant au contrat de concession pour le service public de  
distribution de gaz »**

Monsieur le Maire reprend la parole :

Monsieur le Maire propose qu'un avenant au contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel soit signé avec GrDF , afin de se conformer aux obligations du décret n° 2008-740 du 28 juillet 2008 relatif au développement de la desserte gazière et aux extensions des réseaux publics de distribution de gaz naturel.

La copie de cet avenant est jointe en annexe à la présente convocation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR  
Après avoir délibéré,  
A l'UNANIMITE : 29 voix pour : (23 + 6 pouvoirs)**

**DECIDE**

**D'APPROUVER** l'avenant au contrat de concession pour le service public de gaz naturel au périmètre de la commune établi avec EDF

**AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer

**\* 01/10/09-04 : Information sur les décisions municipales**

Vu les explications de Monsieur le Maire, et sur sa proposition,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 14 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Locales.

**PREND ACTE** des décisions municipales suivantes :

- ❖ n°036/09  
du 1<sup>er</sup> juillet 2009  
Passation d'une convention pour les équipages de la flotte de Toulon avec GROUPAMA
- ❖ n°037/09  
du 1<sup>er</sup> juillet 2009  
Prestation pour éclairage et sonorisation d'un concert avec OKIO PRODUCTION
- ❖ n°038/09  
du 3 juillet 2009  
Avenant n° 1 au contrat avec COFELY GDF SUEZ
- ❖ n°039/09  
du 3 juillet 2009  
Avenant n° 3 au contrat de valorisation des déchets ménagers avec l'ADELPHE
- ❖ n°040/09  
du 3 juillet 2009  
Avenant n° 1 au marché avec DEKRA Construction
- ❖ n°041/09  
du 6 juillet 2009  
Convention de prestations techniques concernant des ouvrages d'épuration avec l'ARPE
- ❖ n°042/09  
du 8 juillet 2009  
Prestation pour l'aménagement d'une salle d'orchestre dans un bâtiment communal avec FLAYOLS ARCHITECTE
- ❖ n°043/09  
du 8 juillet 2009  
Contrat d'animation pour la fête des vendanges avec SPECT'ANIM'ACTION
- ❖ n°044/09  
du 9 juillet 2009  
Convention d'animation pour la fête des vendanges avec ESTELLO AUBANENCO
- ❖ n°045/09  
du 9 juillet 2009  
Convention d'animation pour la fête des vendanges avec LES BRAVAUDEURS VIDAUBANNAIS
- ❖ n°046/09  
du 15 juillet 2009  
Avenant n° 1 au marché avec ZATTERA-DURBANO
- ❖ n°047/09  
du 23 juillet 2009  
Convention d'adhésion avec la société ECOFOLIO
- ❖ n°048/09  
du 23 juillet 2009  
Convention relative à la réalisation de chantiers de débroussaillage avec l'ACEP

- ❖ n°049/09 du 7 septembre 2009 Réalisation du nettoyage du réseau d'extraction de la cuisine centrale avec AQUA NETT
- ❖ n°050/09 du 8 septembre 2009 Avenant n° 1 au marché avec EUROVIA MEDITERRANNEE
- ❖ n°051/09 du 8 septembre 2009 Contrat de maintenance de terminal de relevés avec la société ITRON

**Jean Pierre LANZA** : « en quoi consistait l'avenant du 15 juillet 2009 fait au marché de l'entreprise ZATTERA-DURBANO »

**Monsieur le Maire** : « cela concernait la prise en compte d'un pluvial dans les travaux de réfection de la rue Renaudel et qui n'avait pas été référencé dans l'avant projet. »

<p><b>* 01/10/09-05 : attribution d'une subvention à l'office de Tourisme</b></p>
---

**Monsieur Marc BENINTENDI**, adjoint à la vie associative, prend la parole :

L'Office de tourisme vient de réaliser une brochure historique sur Pierrefeu. C'est le travail d'une équipe de personnes documentées, des amoureux de leur village qui ont voulu faire partager leur passion... Madame Raymonde PARIS (Présidente de l'Office de Tourisme), entourée de Mesdames Colette CATENI, Jacqueline CRISPEL, Corinne NOTTOLI, Messieurs Pierre AUMERAN, Bernard JACQUET, Alexandre MOGNO et José BRUNO-GARNERO.

Au fil des rues, des places, des monuments... Mille ans d'histoire à parcourir. Afin de subvenir aux frais d'édition de cette brochure, dont 5000 exemplaires ont été prévus, il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 500€ au bénéfice de l'office de tourisme afin de contribuer au développement touristique et patrimonial de la commune.

(Un exemplaire de cette brochure historique a été distribué, en début de séance, à l'ensemble des conseillers municipaux).

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**

**Après avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE : 28 voix pour : (22 + 6 pouvoirs)**

*Madame PARIS Raymonde, présidente de l'Office de Tourisme ne prenant pas part au vote*

## DECIDE

**D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 500€ à l'office de tourisme de Pierrefeu du Var.

**PRECISE** que la dépense correspondante sera imputée à l'article D6574-40 du budget communal 2009, qui présente les disponibilités suffisantes.

**\* 01/10/09-06 : Attribution d'une subvention à l'association des ACPG/CATM**

**Monsieur Marc BENINTENDI** poursuit dans son exposé :

Dans le cadre de l'exposition sur la Guerre d'Algérie présentée à Pierrefeu du 08 au 12 octobre 2009, une demande de subvention exceptionnelle a été formulée par l'association des ACPG/CATM, qui se voit offerte la possibilité d'une mise à disposition de certains véhicules militaires d'époque (Char Amx, Half Track , Dodge , Gmc, Jeep) qui viendraient ainsi orner cette manifestation.

Afin de pallier aux frais de carburant et de transport de certains véhicules, il est proposé au conseil municipal de voter une subvention exceptionnelle de 500 € au bénéfice des ACPG/CATM.

**Jean Pierre LANZA** : *« l'association des ACPG/CATM est l'une des plus ancienne association de Pierrefeu. De plus elle participe activement à l'ensemble des manifestations patriotiques sur le commune. « Pierrefeu pour tous » demande à ce qu'une subvention de 700 € leur soit attribuée pour cette manifestation exceptionnelle. »*

**Monsieur Marc BENINTENDI** : *« la somme de 500€ a été fixée en raison de subvention déjà versées à des associations pierrefeucaines pour des manifestations exceptionnelles telles que le Couvige International de Lei Roucas dou Barri. De plus, toute la campagne de communication et le vin d'honneur ont été pris en charge par la commune.*

*Enfin, les ACPG/CATM sont en attente d'une subvention du Conseil Général faite auprès de Madame la Conseillère Générale du Canton de Cuers.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**

**Après avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE : 29 voix pour : (23 + 6 pouvoirs)**

## DECIDE

**D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 500€ à l'association des ACPG/CATM à l'occasion de l'exposition sur la Guerre d'Algérie.

**PRECISE** que la dépense correspondante sera imputée à l'article D6574-40 du budget communal 2009, qui présente les disponibilités suffisantes.

**\* 01/10/09-07 : Délibération relative à la prise en charge de non valeurs concernant le budget de l'Eau**

**Monsieur le Maire** expose :

La Trésorerie de Cuers nous a communiqué une liste de titres de recettes concernant le budget de l'Eau, pour lesquels elle n'a pu procéder au recouvrement, ces impayés ayant fait l'objet de poursuites restées infructueuses. Les titres impayés d'un montant de 12 063.80 euros (selon détail annexé) doivent faire l'objet d'une admission en non valeur.

Les crédits correspondants sont prévus au compte 654 du Budget de L'eau.

**Jean Pierre LANZA** : « je vois sur le listing joint en annexe de la synthèse que le CHS Henri GUERIN est marqué NPAI (n'habite pas à l'adresse indiquée). »

**Monsieur le Maire** : « cette ligne est affectée à l'année 2004. Bien entendu, que tout le monde sait où se trouve le CHS. L'année 2004 marque tout simplement la fin d'une poursuite infructueuse de la part de la trésorerie à propos d'une consommation d'eau contestée par le CHS dans les années 1997. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**  
**Après avoir délibéré,**  
**A L'UNANIMITE : 29 voix pour : (23 + 6 pouvoirs)**

**DECIDE** de prendre en charge sur le budget de l'eau, les non valeurs résultant de Poursuites infructueuses et dont la liste est jointe en annexe.

**\* 01/10/09-08 : Virement de crédits sur le budget assainissement**

**Monsieur le Maire** poursuit dans son exposé :

Afin de régulariser des opérations indûment facturées (travaux/ consommations), il convient de pratiquer sur le Budget Assainissement le virement de crédit suivant :

Budget Assainissement :

Du compte 6068 : - 2180.00€

Au compte 673 : +2 180.00€.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**  
**Après avoir délibéré,**  
**A L'UNANIMITE : 29 voix pour : (23 + 6 pouvoirs)**

**ADOPTE** le virement de crédits décrit ci-dessus au budget Assainissement.

**\* 01/10/09-09 : autorisation de signature donnée à Monsieur le Maire-  
Marché de « maintenance de l'éclairage public ».**

**Monsieur le Maire** énonce à l'ensemble du Conseil :

Pour donner suite à une remarque du contrôle de la légalité de la Préfecture du Var sur la délibération N°10 du Conseil Municipal en date du 30/06/2009, il a été demandé au Conseil Municipal de reprendre la délibération en précisant certains éléments contractuels essentiels à la bonne compréhension du cadre juridique de celle-ci

Rappel : le précédent marché de maintenance arrivant à son terme il convient de relancer une consultation afin maintenir un réseau d'éclairage public sur et pérenne. Il convient que le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le futur marché pour la maintenance du réseau public d'éclairage, qui contiendra d'ailleurs un volet consacré à la pose, révision et dépose des illuminations de Noël.

Le marché s'articule de la façon suivante en deux lots distincts :

Lot n° 1 : éclairage public

Lot n° 2 : illuminations de Noël

Le montant prévisionnel de ce marché est de 60 000 .00 € HT/an :

- pour le Lot 1 : 40 000.00 € HT
- pour le Lot 2 : 20 000.00 € HT

Le marché est conclu pour une période de 1 an renouvelable 2 fois.

Ce montant sera imputé sur le budget de fonctionnement de la Commune.

Ce marché prendra effet dès notification faite à son attributaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**

**Après avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE : 29 voix pour : (23 + 6 pouvoirs)**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à revêtir de sa signature les différentes pièces formant le marché pour la maintenance du réseau public d'éclairage.

**\* 01/10/09-10 : Autorisation de signature donnée à Monsieur le Maire-  
« LOT n° 1 et n° 2 Marché de construction de la station  
d'épuration et réseau de transfert »**

**Monsieur le Maire** expose :

Il convient que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le marché de la construction de la station d'épuration (STEP) de Pierrefeu du Var « LOT n° 1 et 2 » :

## **LOT N°1 : CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION**

Pour un montant de **3 510 000 € HT** « variante »

Option : couverture de l'aire de dépotage : **46 500 € HT**

Soit un montant total de **3 556 500 € HT**

La commission d'appel d'offres a attribué le lot n°1 à l'entreprise MSE

## **LOT N° 2 : RESEAU DE TRANSFERT**

Pour un montant total de **934 292 € HT** « variante »

La commission d'appel d'offres a attribué le lot n° 2 à l'entreprise ZATTERA

Le montant total du marché s'élève à **4 490 792 € HT** soit **5 370 987.23 € TTC**

**Jean Pierre LANZA** : « aucune question sur ce point puisque j'ai participé à l'ouverture des plis ».

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**

**Après avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE : 29 voix pour : (23 + 6 pouvoirs)**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à revêtir de sa signature les différentes pièces formant le marché ci-dessus mentionné.

**01/10/09-11 : Autorisation de signature donnée à Monsieur le Maire :  
avenant n° 1 au marché n° 2008/024 « maîtrise d'œuvre de  
la construction de la station d'épuration »**

**Monsieur le Maire** reprend la parole :

Il convient que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre de la construction de la station d'épuration pour un montant de **179 718.60 € HT** soit **214 943.44 € TTC**

Cet ajustement est en lien avec le montant réel des travaux à réaliser et prend en compte deux missions complémentaires :

- la mission normalisée d'ordonnancement, pilotage et coordination,
- la mission de régularisation réglementaire de la surverse à mettre en œuvre au droit de l'actuelle station d'épuration de l'hôpital.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**

**Après avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE : 29 voix pour : (23 + 6 pouvoirs)**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à revêtir de sa signature les différentes pièces formant le marché ci-dessus mentionné.

**\* 01/10/09-12 : Délibération portant acquisition d'un bien cadastré E 4977 (266m<sup>2</sup>) situé « Traverse de Sigou », sis à Pierrefeu-du-Var, appartenant à Monsieur et Madame Jean-Louis GRANET**

Dans le cadre de la réalisation de l'emplacement réservé n°11 du Plan Local d'Urbanisme relatif à la création de la voie « Traverse de Sigou » et au passage des réseaux publics d'eau et d'assainissement collectif, la Commune s'attache à disposer des emprises foncières nécessaires à la réalisation de ce projet. Certaines résultent de cessions gratuites obtenues lors de la délivrance d'autorisations d'urbanisme ; d'autres, au contraire, doivent faire l'objet d'accords de vente établis à titre amiable entre la Commune et les propriétaires concernés.

La parcelle d'origine cadastrée E 4354, d'une contenance de 1554m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur et Madame Jean-Louis GRANET, est située lieu dit « Sigou – Tenti-Ferme » dans le périmètre du projet d'aménagement de cette voie.

A ce titre, il a été convenu, en date du 09 janvier 2006, de procéder au détachement d'une superficie de 266 m<sup>2</sup>, selon le document d'arpentage dressé par Monsieur Bernard MONTILLIER, Géomètre Expert à Pierrefeu-du-Var, afin de réaliser les travaux projetés.

Au terme d'un accord amiable récemment convenu avec les propriétaires du bien, en date du 31 juillet 2009, le dispositif envisagé est le suivant :

- ✚ Cession gratuite au profit de la ville, d'une superficie de 154m<sup>2</sup> de terrain, détaché de la parcelle cadastrée E4354 en application de l'article R332-15 du Code de l'Urbanisme et du permis de construire n°PC083.091.99 DC 012 délivré en date du 24 juin 1999
- ✚ Achat par la ville de la superficie supplémentaire nécessaire à la réalisation du projet, soit 112m<sup>2</sup> détachée de la parcelle cadastrée E 4354 moyennant un prix d'acquisition pouvant être fixé à la somme de 3.360,00 euros, correspondant à un montant de 30,00 euros le m<sup>2</sup>.

Il est par ailleurs indiqué que l'avis du Service de France Domaines n'est pas requis pour cette transaction, eu égard au niveau de la transaction dont le niveau est inférieur au seuil de consultation de l'administration fiscale actuellement fixé à 75.000,00 euros.

Il apparaît donc nécessaire que la Commune s'attache à :

- ✚ acquérir la parcelle nouvellement cadastrée E 4977 d'une superficie de 266m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur et Madame Jean-Louis GRANET
- ✚ préciser que la présente transaction interviendra moyennant le paiement, par la Commune, d'un prix fixé à la somme de 3.360,00 euros,
- ✚ d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant s'il est effectué par devant notaire, ou Monsieur Alain LE COCHONNEC, Premier Adjoint au Maire, dans le cas où ce document interviendrait en la forme administrative,

**Jean Pierre LANZA** : « Pierrefeu pour tous propose une continuité dans son vote et votera contre la réalisation de cette voie ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**  
**Après avoir délibéré,**

**A LA MAJORITE : 25 voix pour : (21 + 4 pouvoirs)**  
**4 voix contre (JP. LANZA, M. DUHEM + 2 pouvoirs)**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir au profit de la commune un détachement de la parcelle cadastrée E 4977, d'une contenance de 3266m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur et Madame Jean-Louis GRANET, et située lieu dit « Sigou – Tenti-Ferme » dans le périmètre du projet d'aménagement de la voie prévue par l'Emplacement Réserve N° 11 du Plan Local d'Urbanisme,

**PRECISE** que la présente transaction interviendra moyennant le paiement, par la Commune, d'un prix fixé à la somme de 3.360,00 euros. (trois mille trois cent soixante euros) pour une superficie de 112m<sup>2</sup> et sous forme de cession gratuite pour les autres 154m<sup>2</sup>,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant s'il est effectué par devant notaire, ou Monsieur Alain LE COCHONNEC, Premier Adjoint au Maire, dans le cas où ce document interviendrait en la forme administrative. »

**\*01/10/09-13 : demande d'inscription au programme  
d'assainissement de l'année 2009**

**Monsieur le Maire** expose :

Monsieur le Maire présente le dossier des études et des travaux pour ce qui concerne la construction de la station d'épuration de la commune de PIERREFEU-DU-VAR.

A ce jour, la consultation des entreprises est réalisée et les entreprises ont à ce jour retenues, aussi les montants annoncés ci-après, reflètent les coût réels des dépenses à engager.

Le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau a été validé par le service de la police de l'eau en DDEA du Var et l'arrêté préfectoral a été signé le 23 décembre 2008 Par conséquent les étapes à venir concerneront les études et travaux mentionnés ci-dessous pour lesquels je vous propose de retenir les montants suivants:

<b>Désignation :</b>	<b>Montant :</b>
<b>Station d'épuration</b>	
• Contrôle technique	16 400,00 €
• Mission CSPPS	4 972,00 €
• Conduite d'opération	4 000,00 €
• Maîtrise d'œuvre	142 348,00 €
• construction de la station d'épuration	3 510 000,00 €
• Couverture de l'aire de dépotage	<u>46 500,00 €</u>

	3 724 220,00 €
<b>Réseaux</b>	
➤ création des réseaux de transfert	934 292,00 €
➤ Essais d'étanchéité des réseaux	10 000,00 €
➤ Maîtrise d'œuvre	<u>37 371,00 €</u>
	981 663,00 €
- Annonces AAPC	10 000,00 €
- Divers et imprévus	10 000,00 €

**Soit un total de : 4 725 883,00 € HT**

Monsieur le Maire propose de solliciter auprès du Département l'inscription de cette opération au programme d'assainissement et souhaite obtenir la subvention la plus large possible auprès, du Conseil Général, de l'Agence de l'Eau, de l'Etat et de la Région.

Il présente les dossiers de demande correspondants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**

**Après avoir délibéré,**

**A l'UNANIMITE : 29 voix pour : (23 + 6 pouvoirs)**

**APPROUVE** le projet pour un montant de : **4 725 883,00 € HT**

**SOLLICITE** l'inscription au programme **2009** d'assainissement et l'aide financière du **Conseil Général, de l'Agence de l'Eau, et de la Région**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour la mise en place du financement.

**\* 01/10/09-14 : Remplacement d'un membre du conseil d'administration du CCAS**

**Monsieur le Maire** expose :

Par délibération du 30 juin 2009, Madame DUHEM Michèle a été appelée à siéger au Conseil Municipal en remplacement de Madame Chantal PONS de la liste « Pierrefeu pour tous ».

Madame PONS Chantal ayant été nommée pour siéger en qualité de membre du conseil d'administration du CCAS, Monsieur le Maire propose que Madame DUHEM Michèle la remplace.

Ainsi la nouvelle composition du Conseil d'Administration du CCAS se présentera comme suit :

- Monsieur Charles REINERO
  - Madame Josette BLANC
  - Madame Josette IGLESIAS
  - Monsieur Christian LAVAL
  - Madame Paule SATRAGNO
- } Liste « Continuons Ensemble »
- Madame Michèle DUHEM
- } Liste « Pierrefeu pour tous »

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**  
**Après avoir délibéré,**  
**A L'UNANIMITE : 29 voix pour : (23 + 6 pouvoirs)**

**INDIQUE** que Madame Michèle DUHEM a été élue pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS, avec 29 voix

**PRECISE** la nouvelle composition du conseil d'administration du CCAS, les six personnes suivantes

- Monsieur Charles REINERO
  - Madame Josette BLANC
  - Madame Josette IGLESIAS
  - Monsieur Christian LAVAL
  - Madame Paule SATRAGNO
- } Liste « Continuons Ensemble »
- Madame Michèle DUHEM
- } Liste « Pierrefeu pour tous »

**PRECISE** que la nouvelle membre nommée le sera par voie d'arrêté pris par Monsieur le Maire dans le cadre de la procédure, et avant le terme du délai de deux mois fixé par la réglementation.

**\* 01/10/09-15 : Demande de dérogation pour le commencement des travaux par anticipation – dossier STEP**

**Monsieur le Maire** expose :

Afin que les travaux de réalisation de la station d'épuration de Pierrefeu du Var, suite à la décision d'attribution des travaux par la Commission d'Appel d'Offres du 4/09/09, débutent dès cette année et afin de répondre à nos engagements relatifs à la directive européenne « eaux résiduaires urbaines », nous demandons une dérogation à la règle de non commencement des travaux avant notification des subventions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**  
**Après avoir délibéré,**  
**A L'UNANIMITE : 29 voix pour : (23 + 6 pouvoirs)**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à demander une dérogation à la règle de non commencement des travaux avant notification des subventions.

**\* 01/10/09-16 : autorisation de signature donnée à Monsieur le Maire  
Concernant le lot n° 1 du marché de l'entrée de ville**

**Monsieur le Maire** expose :

Il convient que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le lot n° 1 VRD et Revêtements de surface du marché « Entrée de Ville - Aménagement Piéton aux abords de l'école communale».

Le lot a été attribué à la société ZATTERA DURBANO pour un montant total HT de **157 441,75 €**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**  
**Après avoir délibéré,**  
**A L'UNANIMITE : 29 voix pour : (23 + 6 pouvoirs)**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le lot n° 1 du marché de l'entrée de ville - aménagement piéton aux abords de l'école communale.

**QUESTIONS DIVERSES**

**Madame Michèle DUHEM** : « je voudrai poser une question au sujet des conteneurs poubelles qui se trouvent à coté des bacs à recyclage, place du Dixmude. J'ai pu constater, pour les avoir utilisés, que ces conteneurs sont la proie de chiens qui viennent manger dans celles-ci. Ne peut-on pas remettre des couvercles à ces poubelles ? »

**Monsieur le Maire** : « le conseil municipal n'est pas le lieu pour poser des questions personnelles, lorsque de tels constats sont faits, n'attendez pas un conseil municipal pour nous le signaler. Notre service environnement ira voir ces conteneurs ».

**Monsieur Jean Pierre LANZA** : « au cours du Conseil municipal du 27 mars dernier, un poste d'ASVP était voté au tableau des effectifs. A ce jour ce poste a-t-il été attribué ? »

**Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint** : « le vote d'un tableau des effectifs n'induit pas la création et l'attribution du poste. Ce poste d'ASVP a été mis au tableau des effectifs afin de pouvoir pallier à un besoin ponctuel si cela se présentait, sans que l'on soit obligé d'attendre un prochain conseil municipal pour inscrire la question à l'ordre du jour. »

**Monsieur Jean Pierre LANZA** : « dans le cadre des économie d'énergie à réaliser, serait –il possible de débrancher les guirlande à la place Wilson, Gambetta et G.Péri en dehors des période festives. »

**Monsieur Marc BENINTENDI**: « ces illuminations servent tout au long de l'année pour différentes manifestations, tel marchés nocturnes, fête locale, vide grenier, téléthon...  
Il est clair que les frais engagés pour rétablir les branchements électriques des 8 guirlandes encore branchées (camion nacelle, deux personnes pendant une demie journée), si elles devaient être débranchées entre chaque manifestations, n'équilibreraient surement pas les économies d'énergie réalisées. Mais sur le principe, nous en tiendrons compte lors des prochaines manifestations.»



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 13



**Le Maire**

**Patrick MARTINELLI**

**La secrétaire de séance**

**Maria CANOLE**